

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 43 (1955)

Heft: 825

Artikel: Logements de caractère social : (suite)

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268451>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Le président du Conseil d'Etat parle à la Journée des femmes vaudoises

Malgré de grosses chutes de neige, pendant la nuit, qui empêchèrent des cars d'amener à Lausanne, le 18 février, leur contingent de fort lointaines participantes, un bel auditoire de plusieurs centaines de personnes remplissait la Salle du Casino de Montbenon, pour la XXVIII^e Journée des femmes vaudoises.

Mme Jacquot-Dubois ouvrit la séance et souhaita la bienvenue à toutes, au nom du Cartel vaudois des Associations féminines qu'elle préside, de la Fédération des Unions de femmes du canton de Vaud et de l'Association agricole des femmes vaudoises.

Mme Jacquot, après avoir rappelé aux assistantes le bulletin de vote qu'elles ont reçu dans les paroisses, sur la participation des femmes aux Conseils de paroisse, remercia M. Jaquet, président du Conseil d'Etat, d'avoir bien voulu honorer la Journée de sa présence, ainsi que Mme Jaquet, et lui donna la parole.

Après avoir souligné l'importance de l'opinion des femmes sur les problèmes actuels, il donna quelques détails fort intéressants sur les effets, dans le canton de Vaud, de la mise en vigueur de la loi fédérale sur la nationalité de la femme mariée. Depuis le 1^{er} janvier 1953, 233 Vaudoises ont déjà déclaré, lors de leur mariage avec un étranger, vouloir conserver leur nationalité suisse.

A fin 1954, 2314 Vaudoises l'ayant perdue, avaient usé de leur droit d'être rétablies gratuitement dans leur ancien droit de cité.

S'inspirant de cette loi fédérale, un avant-projet cantonal est prêt, qui permettrait à la Vaudoise ayant épousé un Confédéré, de réintégrer son droit de cité cantonal et communal, lorsque son mariage est dissous, à condition que la femme réside dans le canton. Cette réintégration peut s'étendre à ses enfants mineurs, ceux qui ont atteint 16 ans devront donner leur consentement par écrit.

Des cercles féminins est partie une demande qui souhaite, à l'exemple de la loi fédérale, que la Vaudoise puisse au moment de son mariage avec un Confédéré, revendiquer de garder son droit de cité cantonal. Cette demande sera examinée.

M. le Conseiller d'Etat Jaquet fut chaleureusement applaudi et remercié.

Nous poursuivrons le compte-rendu de cette Journée dans le prochain numéro de *Femmes suisses*.

Pour des conseillères de paroisse

Au cours du mois de février 1955, les paroissiennes de l'Eglise protestante vaudoise ont reçu un bulletin de vote, grâce auquel elles peuvent participer à une sorte de plébiscite. Il s'agit de savoir si elles souhaitent avoir le droit de nommer des femmes dans les conseils de paroisse, en un mot, si on va donner le droit d'éligibilité aux membres féminins de l'Eglise vaudoise. Ceux-ci ont déjà le droit d'élection, pour nommer un pasteur dans une paroisse, par exemple.

THURGOVIE

Dans la paroisse de Romanshorn-Salmsach, les électeurs se sont prononcés, par 535 non contre 269 oui, contre le suffrage féminin dans les affaires ecclésiastiques. On se souvient qu'en septembre 1954, un plébiscite féminin sur le sujet avait fourni 521 oui contre 470 non. La majorité était maigre...

Fabrique de zwiebacks

C. CAND

Rue de la Mairie 4 - Genève

Spécialité de zwiebacks au malt

Nos suffragistes à l'œuvre

Remarques sur le suffrage des adultes par le professeur Max Huber

Quand on dit que la démocratie c'est la domination de la majorité sur la minorité, cela est bien formellement juste, mais cela ne dit rien de l'essentiel, grâce à quoi une telle domination peut avoir sa justification intérieure. En ce qui concerne le vote des adultes, la référence à la majorité, à laquelle les femmes ont à se soumettre, n'est qu'une réponse vide de sens, une pétition de principe, car la question de savoir quelle est la majorité du peuple n'est pas du tout tranchée.

Distinctions entre les catégories d'adultes

On ne peut contester que les démocraties antiques dans lesquelles une minorité de citoyens, politiquement autorisés, faisaient face à une majorité d'ilotes sans droits et d'esclaves, n'étaient pas de véritables démocraties pour notre conception actuelle.

Pourtant, le droit de vote général des hommes, tel qu'on l'a institué légalement au XIX^e siècle, est la base de l'égalité dans les rapports sociaux, en regard des différences établies antérieurement d'après la formation, la profession et surtout selon la propriété et le revenu.

La distinction établie d'après l'âge, un fait purement naturel, entre adultes d'un côté et enfants ou adolescents de l'autre, ne sera attaquée par personne, elle ne touche ni les intérêts sociaux, ni la dignité de la personne humaine, puisqu'elle est limitée par le temps.

La différence entre hommes adultes et femmes adultes est d'abord une distinction biologique, naturelle, mais elle n'est pas limitée par le temps. Le monde féminin, quoiqu'il forme aussi dans la population totale, une partie de vitale importance, est également répandu dans toutes les couches sociales, c'est pourquoi la mise à l'écart de la femme n'est pas essentiellement une injustice sociale, mais une méconnaissance de sa dignité humaine.

Toutefois, à la base de la prétention qu'ont les hommes d'imposer leur volonté aux femmes par leur majorité, se trouve une idée dont nous devons nous occuper ici.

Le seul argument politique et social que l'on puisse invoquer contre le droit de vote des adultes n'est presque jamais cité, car on en a honte. Si nous l'invoquions, en effet, nous abandonnerions les bases morales de notre existence.

Il est certain que la stabilité d'une constitution, réellement adoptée en commun, dépend de l'accord qui règne entre les rapports de forces effectives, dans un pays, avec l'ordre légal.

Effet possible d'une majorité féminine

Or, la moitié masculine du peuple, indépendamment du fait qu'elle forme l'armée, est physiquement la plus forte. Si, par exemple, une loi était adoptée grâce à la forte majorité des femmes — disons si vous voulez au sujet d'un impôt sur l'alcool — contre la résistance passive de fortes parties de la population, l'exécution des prescriptions de la loi serait manifestement plus difficile que s'il s'agissait d'une loi à laquelle serait opposée une minorité du peuple dans laquelle les femmes formeraient le principal contingent.

Dans ces conditions, on peut supposer que l'opposition d'une partie du corps électoral aux droits politiques féminins vient moins de la crainte des extravagances qu'on pourrait redouter pour le bien général de l'Etat ou pour l'administration des finances, mais de la menace d'une législation restrictive et pénible sur la consommation de l'alcool.

Ceci fait partie de la psychologie cachée de la politique et il n'y a pas de quoi s'en réjouir.

Die Staatsbürgerin

Pour être bien servie,

la ménagère avisée fait ses achats à la

COOPÉ

Escompte 5 %
Ristourne aux membres

"Nous luttons contre la vie chère"

GENÈVE

Vers un texte de loi admettant les femmes dans les commissions officielles

On se souvient qu'après l'échec de la votation pour le suffrage féminin, en 1953, une commission avait été formée, au Grand Conseil, chargée de présenter un projet de loi, grâce auquel les femmes pourraient faire partie des commissions officielles.

M. le Conseiller d'Etat Picot était le représentant du Conseil d'Etat au sein de cette commission, avant le renouvellement des autorités, en novembre 1954 ; il a été remplacé maintenant par M. le Conseiller d'Etat Alfred Borel.

A fin janvier dernier, cette commission s'est mis d'accord sur le texte élaboré, un nouvel article de la Constitution qui admet les femmes, aussi bien que les hommes, dans les commissions, comités et fondations officielles.

Le travail de la commission n'est pas pour autant terminé. Il reste à fixer les modalités d'application de ce principe nouveau qui serait inscrit dans la Constitution.

d'eau chaude par jour. Le système de chauffage de l'eau sera étudié de cas en cas.

15. Sols

Dans les pièces d'habitation :

Linoléum, bon, pratique, bon marché, de durée limitée. Parquets et planchers :

- Parquets de bois dur massif, à l'anglaise, en fougère ou autres bois, chers, d'entretien plus compliqué, très durable ;
- Parquets plaqués, bons, moins chers, même entretien, moins durables ;
- Planchers en lames (sapin tendre, pitchpin plus dur) agréables, bon marché, entretien comme parquets, moins durables, trop tendres pour être livrés à n'importe quel locataire sans traitement préalable.

Parquets liège, assurent également une isolation thermique très agréable, un peu moins chers que parquets massifs, entretien facile mais risquent d'être endommagés par des locataires peu soigneux.

BERNE

Comité jurassien

Depuis quelque temps, on est sans nouvelle de l'initiative « réussie pour le suffrage féminin ».

Les autorités cantonales n'ont pas l'intention, pourtant, de se dérober. Le Conseil exécutif prépare un contre-projet. Il envisage d'accorder le droit de vote aux femmes, dans les communes qui en décideraient ainsi.

Le Comité d'action jurassien s'est réuni une nouvelle fois et a pris connaissance de l'évolution de la question. Comme l'affaire est de la compétence du comité cantonal, les Juras-siennes n'ont pris aucune décision à ce propos.

Par contre, il a été décidé de poursuivre la tâche d'information et une rencontre générale se tiendra dès que les circonstances l'exigeront.

Un grand nombre d'associations féminines jurassiennes ont envoyé des déléguées à cette séance. Nous ne pouvons que nous réjouir que des liens étroits se tissent entre femmes du pays jurassien, quelles que soient les étiquettes politiques, professionnelles et confessionnelles.

Les femmes de chez nous se retrouvent, heureuses de travailler ensemble à une cause juste.

Comité d'action jurassien pour la collaboration des femmes dans les affaires communales.

Pour la langue française

Le Groupe féministe biennois, dans sa séance du 14 février 1955, après avoir eu connaissance de la décision prise par le Conseil d'Etat bernois, touchant la création d'un gymnase français à Bienne, exprime aux membres du Conseil d'Etat sa profonde surprise et sa désapprobation quant à leur décision de ne pas ouvrir un tel établissement à Bienne.

La présidente : Henriette Gétaz

La secrétaire : Jeanne Dubois

Section de Berne

L'Association bernoise pour le suffrage féminin a organisé un cours de trois soirées sur ce sujet : *Structure et tâches de l'Etat* (Aufbau und Aufgabe des Staates) au Daheim ; le premier cours de Mme E. Flück (Berne) a eu lieu le 22 février (voir Carnet de la quinzaine pour les suivants).

Une seconde série sur *l'Art de parler* (Redekurs), aussi au Daheim, a commencé le 28 février. Ce soir-là, Mlle Trudy Greiner, de la Radio de Berne, a parlé de *Allocation, discours, exposé* (Ansprache, Rede, Vortrag). (Voir Carnet de la quinzaine).

LE ROSEY

ROLLE (Hiver à Gstaad)

Institut international
de jeunes gens
(9 à 18 ans)

EXTRAIT VITAMINEUX

BEVITA

Pour assaisonner et tartiner

Le meilleur au goût

Logements de caractère social

(suite)

13. Chauffage

Chauffage poêles	Frais d'installation peu élevés	Exploitation peu coûteuse	Travail du locataire dépend nombre de poêles admissible
à air chaud	moyens	plus coûteuse	
Chauff. centr. par appart.	très élevés	assez coûteuse	important
par maison	élevés	assez coûteuse	nul
à distance	moins élevés	moins coûteuse	nul

Le chauffage central par appartement peut être qualifié de peu économique et de pénible.

Le chauffage central à distance semble le plus rationnel.

14. Eau chaude

Chaque logement devrait disposer de 75 à 100 litres

Nettoyage des sols précités

Bois — Pour faciliter le travail de la ménagère et pour des raisons d'hygiène (éviter la production de poussière), l'on cherche à remplacer les procédés traditionnels de nettoyage (paille de fer, encaustiquage, brosse) par des procédés nouveaux. Les nouvelles méthodes sont nombreuses et n'ont pas encore fait leurs preuves, on n'en décrira que le principe :

Parquets et planchers, neufs ou poncés, seront imprégnés d'un fond dur (bouches-pores) puis protégés et rendus brillants par quelques couches de cire dure. Il suffira de passer sur les sols un linge humide, de les brosser de temps en temps pour les faire briller et de redonner une couche de cire dure 1 à 2 fois par an.

D'autres systèmes consistent à donner plusieurs couches de vernis protecteur. Ces vernis risqueraient de s'user aux endroits sollicités sans qu'il soit possible de les entretenir.

Il est recommandé de ne pas traiter les parquets laqués (mosaïque) à la cire liquide (décomposition de la colle).

(à suivre)